

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2020-41 du 26 octobre 2020 portant fin de fonction  
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030513S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2020-14 du 31 mars 2020 du président de l'Établissement français du sang nommant Mme Cécile FABRA aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse exercées par Mme Cécile FABRA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 octobre 2020.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS